



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

COMPTE RENDU du 28 novembre 2019

(Article L.121-25 du Code Général des Collectivités Locales)

L'an 2019, le 28 novembre, à 18 h 00

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués se sont réunis à la MIPT sous la présidence de M. David LELUBRE.

Date de convocation : 22 novembre 2019

Nombre de membres : 50

Membres présents : 30

32 à partir du point 4

33 à partir du point 10

Nombre de votants : 36

38 à partir du point 4

39 à partir du point 10

- Nombre de pouvoirs : 6

PRESENTS : MMES ET MM. David LELUBRE, Président, Guillaume PHELIZOT, Philippe BORDE, Françoise GRANGIER, Dominique GAUTHIER, Evelyne BOCQUET, Régis RENARD, Anita DANGIN, Serge VOILLEQUIN, Pierre-Frédéric MAITRE, Denis VERGEOT, Patrick HUGUET, Claudette AUGUSTE, Monique VARENNES, Monique PARENT, Patrice BOUR, Thierry LORIN, Fabrice ANTOINE, Denis NICOLO (à partir du point 10), Hervé PRIEUR, Pascal LEMOINE, Jeany BRAT, Bernard PIOT (à partir du point 4), Alain TOURNEBISE, Jean-Luc ROSSELLE, Jean-Paul VIDAL, Gérard PICOD, Valérie GERARD, Xavier BRESSON (à partir du point 4), Martine DEREPA.

SUPPLEANTS PRESENTS : Jean-François MICHELETTI, Jean-Claude GUIMARD, Didier SCOHY.

ABSENTS/EXCUSES : MMES Claudine NOBLOT, Nathalie MOLDEREZ, Francine DURET, Marie-José ROY-DECHANET, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Odile BORDE et MM Gérard CARRIER, Christophe JOURDAN, Olivier YOT, Olivier HENQUINBRANT, Richard ENCINAS.

POUVOIRS : M. Jean-Luc DEROZIERES à Mr Régis RENARD
M. Michel DESCHARMES à M. Dominique GAUTHIER
M. Jean-Pierre NANCEY à Mme Françoise GRANGIER
M. Serge ROUSSEL à Mme Monique PARENT
Mme Karine VERVISCH à M. Pierre-Frédéric MAITRE
Mme COLLIN Maryse à Madame Claudette AUGUSTE

Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE a été élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019

Le compte rendu de la réunion du 26 septembre dernier est approuvé à l'unanimité.

1-Rapport d'activités année 2018

Le Président présente le rapport d'activité 2018 au Conseil Communautaire et répond ainsi à l'obligation légale posée par la loi du 12 juillet 1999 (codifiée à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales), qui stipule que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. ».

Au-delà de cette obligation légale, le rapport d'activités est aussi un document de référence permettant aux partenaires et aux habitants et usagers d'être informés des actions conduites par la Collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les chantiers d'intérêt communautaire.

Ce rapport d'activités 2018 est relatif aux points suivants :

- Commande publique
- Développement territorial
- Développement Economique
- LISI
- Tourisme
- Complexe aquatique
- Gymnases
- Ordures ménagères
- Service de transports scolaires
- Service de secrétariat de mairie intercommunal
- Equipe d'entretien
- Personnel
- Accueil de la petite enfance : Multi-Accueil et Relais d'assistantes Maternelles
- GEMAPI
- Aire d'accueil des gens du voyage
- RGPD
- Divers

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :

- **PRENDRE CONNAISSANCE** de ce rapport d'activité 2018.

2-Adhésion au service de paiement en ligne : PAYFIP

Un dispositif inscrit dans la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 oblige la plupart des collectivités locales et de leurs établissements publics à proposer à plus ou moins brève échéance une solution de paiement en ligne. Le calendrier de mise en œuvre s'échelonne du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} janvier 2022, selon le montant des recettes annuelles facturées par chaque personne publique au titre de ses ventes de produits, marchandises, prestations de services, en application du décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018.

Afin d'aider les collectivités à répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la Direction générale des Finances publiques a développé une solution appelée PayFiP, qui permet à l'utilisateur de régler ses factures sur internet à n'importe quel moment de la journée (soirs, week-ends et jours fériés compris) de n'importe où (en France ou à l'étranger) et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique. Cette solution est gratuite à la fois pour l'utilisateur et la collectivité.

La Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube, dont le montant des recettes annuelles a dépassé 1.000.000 euros en 2017, est concernée par cette mesure dès le 1^{er} juillet 2019.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 1611-51,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la Loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 des finances rectificative pour 2017, notamment son article 112,

VU le Décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

Considérant que la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube est concernée par cette mesure dès le 1^{er} juillet 2019,

Monsieur le Président ajoute que cela permettra de faciliter les relations avec les usagers.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d' :

- **ADHERER** au service PAYFIP pour répondre à la réglementation en vigueur,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents qui s'y rattachent

3- Convention de mandatement avec la Communauté de Communes du barséquanais en champagne pour la gestion de la taxe de séjour

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de faciliter la gestion de la taxe de séjour en conventionnant avec la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne afin que cette dernière nous donne mandat pour gérer en ses lieux et place ladite taxe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les délibérations d'institution de la taxe de séjour sur le territoire communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube et de la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne,

Vu les avis favorables rendus par les trésoriers respectifs,

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mandatement telle que jointe en annexe ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant

4-Création d'une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour

(18h15 : arrivées de Messieurs Bernard PIOT et Xavier BRESSON)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil de communauté autorisant le président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 novembre 2019 ;

La Communauté de Communes a instauré, à compter du 1^{er} janvier 2018, la perception de la taxe de séjour sur son territoire. Le produit de cette taxe a vocation à être reversé à l'Office de Tourisme de la Côte des Bar en Champagne dans le cadre de ses activités de développement touristique. L'Office a décidé, en 2019, d'acquérir un logiciel de gestion de cette taxe de séjour afin d'en faciliter le paiement aussi bien du côté des collectivités que des hébergeurs et lui permettant ainsi d'avoir un suivi et des bases de données chiffrées.

Afin de pouvoir exploiter au mieux cet outil, il convient d'instaurer une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour. Cette régie sera exercée par un agent de l'Office de Tourisme nommé par la CCRB qui aura pour mission de percevoir les recettes liées à la taxe de séjour sur le territoire de la CCRB mais également de la CCBC via la convention de mandatement exposée précédemment.

Monsieur Patrice BOUR demande si cela rendra obligatoire les déclarations. Monsieur le Président rappelle que les déclarations et le paiement sont déjà obligatoires et que ces démarches ne se font pas sur la base du volontariat. Il précise que l'acquisition de ce logiciel par l'OT lui permettra d'avoir un suivi plus poussé même si cela restera compliqué avec certains organismes tels que AirBnB pour lesquels l'OT reçoit une somme globale sans détail mais il s'agit d'un accord national.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d' :

- d'**INSTITUER** une régie de recettes auprès de la communauté de communes de la Région de Bar sur Aube pour la perception du produit de la taxe de séjour,

- de **PRECISER** que cette régie fonctionne du lundi au samedi inclus et toute l'année,

- de **DIRE** que la régie encaisse les produits suivants : les recettes de la taxe de séjour

- que les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : chèques ;

2° : carte bancaire

3° : virement (un compte DFT est ouvert au nom de la régie)

4° : paiements en ligne

- qu'elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture.

- que l'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

- que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 € (mille euros). Le régisseur détient un fonds de caisse de 50 € (cinquante euros).

- que le régisseur est tenu de verser auprès de la trésorerie de Bar-sur-Aube le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum de 1 000€, au minimum une fois par trimestre, au maximum le 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par son suppléant.

- que le régisseur verse auprès de la trésorerie la totalité des justificatifs des opérations de recettes

avec chaque versement.

- que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur.
- que le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

5-Indemnités au Receveur

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil pouvant être allouées aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Depuis 2011, Monsieur le Trésorier bénéficie d'un taux à hauteur de 100 % ce qui représenterait une indemnité de 948.08 € brut pour 2019.

Monsieur le Président profite de ce point pour remercier Monsieur PONT du travail qu'il effectue au quotidien pour la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- **D'ACCORDER**, pour l'année 2019, une indemnité au receveur égale à 100 % du maximum autorisé.

6- Modification des statuts de syndicat DEPART – SCoT

Afin de faciliter le fonctionnement des instances à compter du 1^{er} avril 2020, le comité syndical du Syndicat DEPART a, lors de sa séance du 24 septembre 2019, adopté la modification de ses statuts.

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 1990 créant le syndicat mixte DEPART,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2018 modifiant les statuts du syndicat DEPART suite à l'adhésion des communautés de communes du Chaourçois et du Val d'Armance, et du Pays d'Othe,

CONSIDERANT que les membres du syndicat DEPART sont représentés au sein des instances syndicales selon un nombre de délégués fixé par les statuts,

CONSIDERANT qu'il convient de faire évoluer les règles de représentativité figurant dans les statuts actuels afin de faciliter le fonctionnement des instances,

Le conseil syndical lors de sa séance du 24 septembre 2019 a approuvé la modification de l'article 5 des statuts du syndicat DEPART sur les points suivants :

- Pour une représentation proportionnelle à la population, chaque EPCI est représenté selon le calcul suivant :
 - o « 6 délégués titulaires par EPCI » est remplacé par « 3 délégués titulaires par EPCI »
 - o « et 1 délégué titulaire supplémentaire par tranche entière de 2500 habitants (selon la population municipale telle que définie par l'INSEE) » est remplacé par « et 1 délégué titulaire supplémentaire par tranche entière de 5000 habitants (selon la population municipale telle que définie par l'INSEE) »
- Par ailleurs, chaque EPCI désigne « un nombre de délégués suppléants équivalent au nombre de délégués titulaires » est remplacé par « au minimum 3 délégués suppléants ».

Le reste sans changement.

Monsieur le Président expose qu'il y a déjà eu des problèmes de quorum à 2 reprises.

Monsieur Philippe BORDE souhaite avoir confirmation que la CCRB disposera, par la suite, de 5 représentants. Monsieur le Président répond par la positive.

Monsieur le Président précise que l'enquête publique concernant le SCoT est actuellement en cours.

Les conseils communautaires de chacun des EPCI membres disposant d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette décision pour se prononcer sur la modification,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à 37 voix pour et 1 abstention (Monsieur Pascal LEMOINE) décide de :

- **RENDRE** un avis favorable aux propositions de modifications statutaires adoptées par le conseil syndical du syndicat DEPART lors de sa séance du 24 septembre 2019.

7- Fonds de concours – projet de télémedecine à Ville-sous-la-Ferté

Monsieur le Président expose le projet de la commune de Ville-sous-la-Ferté qui envisage de créer une plateforme de télémedecine, avec la collaboration de la Pharmacie de la Vallée située dans la commune. Ce projet consiste en l'acquisition, auprès de la société OMEDYS SAS, d'une interface de télémedecine pour un montant de 9 915.00 € HT.

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés par un EPCI à ses communes membres ou par une ou plusieurs communes à l'EPCI dont elles sont membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Pour rappel, la Communauté de Communes avait approuvé, lors de sa séance du 29 janvier 2015, l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 200 000 euros pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire. Ce montant représentait 13% du coût prévisionnel du projet. Afin d'aider les communes de notre territoire à maintenir une offre de santé de qualité et adaptée aux besoins et dans un souci d'égalité, Monsieur le Président propose qu'un fonds de concours représentant 13% du montant total du projet soit attribué à la commune de Ville-sous-la-Ferté soit 1 290 euros.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gérard PICOD, Maire de Ville-sous-la-Ferté, afin qu'il puisse apporter les précisions nécessaires sur ce projet. Monsieur Gérard PICOD expose que ce projet avait été initié par l'ancienne équipe municipale mais n'avait pu aboutir du fait des problèmes de santé rencontrés par le docteur POPKO mais il a été repris en main par la nouvelle équipe municipale. Il indique que les rendez-vous sont pris auprès de la pharmacie de Ville-sous-la-Ferté où est installé le dispositif et qui dispose du planning des deux médecins de Troyes avec lesquels ce dernier fonctionne. La pharmacienne recueille les premières informations et se charge de la prise du pouls, de la température et de la tension des patients avant de les mettre en relation avec le médecin. Il ajoute que depuis sa mise en place, il y a 3 semaines, 20 personnes ont déjà pu en bénéficier et que cela fonctionne très bien.

Monsieur Pascal LEMOINE souhaite savoir à quels citoyens est réservé ce dispositif. Monsieur Gérard PICOD lui répond que c'est ouvert à l'ensemble des patients et que cela n'est pas réservé aux habitants de Ville-sous-la-Ferté.

Monsieur Pascal LEMOINE interroge sur le montant du remboursement car la consultation n'est pas effectuée par le médecin référent. Monsieur Gérard PICOD indique qu'il en aura la confirmation demain mais, qu'à priori, le taux de remboursement est le même que lors d'une consultation classique.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :

- **SE PRONONCER** sur une participation au projet de création d'une plateforme de télémedecine à Ville-sous-la-Ferté à hauteur de 1 290 € versée par fonds de concours ;
- **AUTORISER**, Monsieur le Président, à signer tous les actes s'y rapportant.
- **PREVOIR** l'inscription de cette somme au budget 2020

8- Participation financière de la CCRB à l'acquisition de panneaux UNESCO par les communes

Le 4 juillet 2015, les « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » ont été inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le patrimoine mondial est une appellation attribuée par l'UNESCO à des lieux ou des biens possédant une Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE), c'est-à-dire dignes d'intéresser l'humanité toute entière et sans équivalent dans le monde. Cette inscription offre, d'une part, une approche nouvelle et respectueuse du patrimoine viticole et, d'autre part, une opportunité pour le développement de retombées sociales, culturelles et économiques.

La Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (CMCC) - Patrimoine mondial – autorité officielle de la gestion du bien- s'est vue attribuer le droit d'utiliser les emblèmes de l'UNESCO et du patrimoine mondial de manière permanente. Cet emblème est un marqueur commun au service de la préservation du patrimoine qui permettra de mieux identifier les lieux et les acteurs champenois fédérés autour de l'objectif de mise en valeur de la Valeur Universelle Exceptionnelle des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. Pour les acteurs du territoire les conditions d'utilisation des emblèmes sont très restrictives.

Le droit d'utiliser l'emblème est conditionné par :

- L'adhésion à la Mission CMCC. La cotisation annuelle des communes de l'aire de production de l'appellation champagne est fixée à 0.50€ par habitant.
- La transmission du formulaire d'engagement à la mission

La Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne a travaillé au déploiement d'une signalétique liée à l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la Liste du patrimoine mondial. Cette signalétique est composée de six types de support : panneaux d'entrée de ville, relais d'information service générique, relais d'information service site, plaque murale patrimoniale, totem et pupitre (observatoire des paysages). Monsieur le Président attire l'attention des élus, qui souhaitent mettre en place cette signalétique, sur le fait qu'il est fortement conseillé de prendre contact en amont avec la Mission CMCC afin d'étudier la mise en place de ces dispositifs qui sont, par ailleurs, encadrés par des réglementations particulières.

Afin d'accompagner les communes qui souhaitent s'engager dans cette démarche de mise en valeur de ce patrimoine, Monsieur le Président s'était engagé, lors du conseil communautaire du 11 juillet dernier, à apporter un soutien financier, pour l'acquisition de panneaux d'entrée de ville, à hauteur de 20% de leur coût d'acquisition HT.

Monsieur le Président précise que ce versement se fera sur présentation des factures acquittées par les communes.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** la mise en place d'une subvention pour l'acquisition des panneaux d'entrée de ville, à hauteur de 20% du montant HT, pour les communes de la CCRB s'inscrivant dans la démarche.
- **PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget 2020

9- Convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte menuiseries PVC à la déchetterie

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube a été démarchée par la société VEKA RECYCLAGE basée à Vendeuvre-sur-Barse qui traite et valorise tous les matériaux composant la menuiserie (PVC, joints, métaux, ...) afin de fabriquer des Matières Premières Recyclées (MPR) de haute qualité sous forme de granulés ou de micronisés. Cette MPR peut être utilisée dans diverses applications : profils, menuiseries, tubes, sols PVC.

Aussi, la société VEKA RECYCLAGE se propose de mettre à disposition, à titre gracieux, de la CCRB un conteneur de collecte des menuiseries PVC à la déchetterie et d'en assurer le vidage.

Dans le cadre de la compétence ordures ménagères de la CCRB et dans un souci de diminution des tonnages de DIB et de valorisation des matières, après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe annexée ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

10- Avenants aux marchés de travaux du complexe aquatique

(18h35 : arrivée de Monsieur Denis NICOLO)

Monsieur le Président fait un point sur le chantier qui s'est accéléré et qui avance bien.

Monsieur le Président fait état de l'avancement des travaux du complexe aquatique intercommunal et des modifications rendues nécessaires au bon déroulement du chantier et notamment sur les lots n° 7, 15, 16, 17, 18 et 19 pour lesquels des travaux doivent être réalisés comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 6 001 333.75 €
- Montant de la TVA : 1 200 266.75 €
- Montant TTC : 7 201 600.50 €

Avenants passés jusqu'alors :

- Montant HT : 136 178.45 €
- Montant de la TVA : 27 235.69 €
- Montant TTC : 163 414.14 €

Lot 7 – MENUISERIE INTERIEURE – LOYER SARL

Divers aménagements de menuiserie intérieure nécessaires au bon déroulement du chantier entraînent des travaux devant être réalisés comme suit :

- A : Bloc-porte salle de sport : cet élément avait été retiré du lot Menuiseries Aluminium lors d'un précédent conseil car cet élément était proposé pour un coût moindre au précédent lot : + 1 125.50 € HT
- B : à la demande de Vert Marine : adaptation de la banque d'accueil : + 2 569.70 € HT
- C : à la demande de Vert Marine : ajout d'une cloison et d'une porte entre le local Direction et le local Secrétariat : + 1 471.50 € HT
- D : à la demande de Vert Marine : ajout d'une porte avec contrôle d'accès dans le local « bien-être » : + 1 258.80 € HT
- E : suppression de la porte du local change bébé : - 568.20 € HT
- F : Doublon coffrage canalisations : - 2 376,00 € HT
- D : Doublons trappes de visite sur coffres : -922,00 € HT

Le montant du présent avenant est de :

- Montant HT : 2 559.30 €
- Montant de la TVA : 511.86 €
- Montant TTC : 3 071.16 €

Lot 15 – TRAITEMENT D’AIR – ENGIE ENERGIES SERVICES

Lors du conseil communautaire du 11 juillet dernier, un avenant concernant le lot n°15, avait été validé pour un montant de 43 031.52 € HT soit 51 637.82 € TTC. Cet avenant concernait l’installation, à la demande de la société gestionnaire de l’équipement Vert Marine, de la climatisation dans les salles de sport et la création d’un local climatisation. Après réception des devis définitifs, il s’avère que le montant de cet avenant est de 41 217.52 € HT et non 43 031.52 € HT. Il convient donc d’annuler l’avenant validé pour un montant de 43 031.52 € HT et d’accepter un nouvel avenant pour un montant de 41 217.52 € HT

Le montant de l’avenant à annuler est de :

- Montant HT : 43 031.52 €
- Montant de la TVA : 8 606.30 €
- Montant TTC : 51 637.82 €

Le montant du présent avenant est de :

- Montant HT : 41 217.52 €
- Montant de la TVA : 8 243.50 €
- Montant TTC : 49 461.02 €

Lot 16 – TRAITEMENT D’EAU – EAU AIR SYSTEMES

- Permanence vacances de Noël sur manipulation traitement d’eau pour une ouverture en janvier : + 4 460.00 € HT

Le montant du présent avenant est de :

- Montant HT : 4 460.00 €
- Montant de la TVA : 892.00 €
- Montant TTC : 5 352.00 €

Lot 17 – ELECTRICITE – SNEF

- Transfert de la prestation sur les équipements subaquatiques à la société A&T Europe (l’avenant A&T Europe a été approuvé lors du Conseil communautaire de juillet 2018) : - 2 661.80 € HT
- Travaux complémentaires modification éclairage en sous-sol et galerie technique, modification contrôle d’accès + 7352,78 € HT moins-value contrôle d’accès- 6 058,78 € HT = + 1294.00 € HT
- A la demande du bureau de contrôle, Bloc d’ambiance rajouté dans l’espace jeux d’enfants et flash SSIncendie dans les vestiaires du personnel : + 969,98 € HT
- A la demande de Vert Marine, coupure générale éclairage du sous-sol, modification électrique suite pose porte bureau de direction, contrôle d’accès/sonorisation/vidéosurveillance/prises de courant supplémentaires/alimentation climatisation dans les salles forme sèche : + 15 794,01 € HT

Le montant du présent avenant est de :

- Montant HT : 15 446.19 €
- Montant de la TVA : 3 089.24 €
- Montant TTC : 18 535.43 €

Lot 18 – VRD – POIRIER

- Déplacement du réseau de vidange des bassins : + 5 348,51 € HT
- Passage des terrasses bois en béton désactivé pour les terrasses salles de sport et forme humide = -5 805.57 € HT
- Modification du tracé du parking pour meilleure rotation des bus = + 9 301.11 € HT

Le montant du présent avenant est de :

- Montant HT : 8 844.05 €
- Montant de la TVA : 1 768.81 €
- Montant TTC : 10 612.86 €

Lot 19 – EQUIPEMENT DE BASSIN – FUTURA PLAY

- Suppression de luminaires subaquatiques au profit de la société A&T Europe. L'avenant A&T Europe a été formalisé en juillet 2018 = -17 590.08 € HT

Le montant du présent avenant est de :

- Montant HT : - 17 590.08 €
- Montant de la TVA : - 3 518.02 €
- Montant TTC : - 21 108.10 €

Le montant total des avenants ci-dessus est de :

- **Montant HT : 11 905.46 €**
- **Montant de la TVA : 2 381.09 €**
- **Montant TTC : 14 286.55 €**

Monsieur le Président rappelle que ces projets d'avenants n'entraînant pas une augmentation du montant global du marché supérieur à 5 % ne sont pas soumis pour avis à la commission d'appel d'offres conformément à l'article L 1414-4 du CGCT.

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre après avenant :

- Montant HT : 6 149 417.66 €
- Taux de la TVA : 1 229 883.53 €
- Montant TTC : 7 379 301.19 €

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d' :

- **ANNULER** l'acceptation de l'avenant pour un montant de 43 031.52 € HT soit 51 637.82 € TTC
- **ACCEPTER** les avenants à intervenir pour un montant de 54 936.98 € HT soit 65 924.37 € TTC
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

Monsieur le Président fait l'état du bilan financier au 28 novembre :

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d' :

- **ACCEPTER** le présent avenant pour un montant de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

12- Admissions en non-valeur

Monsieur le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur des titres suivants :

Budget 304 : Budget activité économiques :

ANNEE	N° DE TITRE	MONTANT
2008	161	758.86 €
2008	176	843.18 €
	Sous-Total :	1 602.04 €

Budget 311 : Ordures ménagères :

ANNEE	N° DE TITRE	MONTANT
2017	96	32.37 €
2017	131	32.37 €
2017	152	10.00 €
2017	166	7.47 €
2017	195	77.20 €
2018	150	10.00 €
2018	440	10.00 €
2018	568	10.00 €
	Sous-Total :	189.41 €

Monsieur Pascal LEMOINE souhaite connaître la nature des impayés sur le budget Ordures Ménagères. Monsieur le Président indique que se sont principalement des renouvellements de cartes de déchetterie qui sont facturés 10 euros. Monsieur Pascal LEMOINE demande si ces personnes ont encore accès à la déchetterie. Monsieur le Président répond par la négative et précise qu'en cas d'impayés, les cartes sont bloquées et les utilisateurs n'ont plus accès à la déchetterie.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d' :

- **ACCEPTER** l'admission en non-valeur listées dans les tableaux ci-dessus.

13- Avenant au contrat de ruralité

Le comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 a décidé de mettre en place les contrats de ruralité dans l'ensemble des territoires. Ces contrats constituent une véritable opportunité pour les EPIC qui souhaitent développer une action engagée, ambitieuse et partagée au service du renforcement de

l'attractivité du territoire.

Lors du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016, il a été décidé de faire acte de candidature pour l'élaboration d'un contrat de ruralité sur le territoire de la CCRB, document qui a été validé lors du conseil du 22 juin 2017.

Deux ans après sa mise en place, certains projets non-inscrits initialement et pouvant prétendre à un financement DSIL « Contrat de ruralité » ont émergé sur le territoire, aussi, il convient de passer un avenant afin que ces projets soient rattachés au contrat de ruralité et puissent bénéficier des financements associés.

Il s'agit des trois projets suivants :

Objectif		Action	Maître d'ouvrage potentiel	Coût total (€ HT)	Montant Etat attendu (€)				Nature des autres cofinancements (préciser : Région, LEADER,...)
					DSIL CDR	DETR	DSIL ENVELOPPE 1	AUTRE	
<u>Thématique 2</u> La revitalisation des Bourgs centres	12 Bis	Construction et aménagement d'un pôle cinématographique et de loisirs	Bar sur Aube	3 461 656.00	800 000	500 000			Région : 300 000 € Département : 1 000 000 €
<u>Thématique 4</u> Mobilités locales et accessibilité du territoire	37 Bis	Aménagement d'un parking avec création d'un emplacement réservé au co-voiturage	Fontaine	76 102.50	10 000	22 830.75			Région : 13 983 € Département : 1 072 €
<u>Thématique 6</u> Cohésion sociale	53	Création d'un lieu de rencontre intergénérationnel paysager et embellissement du quartier de la Croisette	Bar sur Aube	70 000	28 000				Région : 21 000 €

Monsieur le Président expose qu'un comité de pilotage sur ce sujet a eu lieu le 26 novembre en présence de Madame la Sous-Préfète et fait le bilan des projets qui ont déjà été financés dans le cadre du contrat de ruralité sur le territoire soit via la DSIL « Contrat de ruralité » soit via une bonification de la DETR :

- DSIL « Contrat de ruralité » :
 - o Complexe aquatique (250 000 €)
 - o Entrée de ville Bar sur Aube
 - o Vestiaires stade Bar sur Aube
 - o Vestiaires stade Baroville
- Complément DETR :
 - o Salle intergénérationnelle Ailleville

Monsieur le Président précise que pour les projets inscrits dans le contrat de ruralité mais qui ne peuvent pas bénéficier de DSIL « Contrat de ruralité » car non considérés comme assez « structurants », il ne faut pas hésiter à solliciter davantage de DETR car ces projets seront prioritaires.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de ruralité incluant les trois dossiers précités ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant

14- Marché de travaux LISI

Pour rappel, la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube est propriétaire du site et des bâtiments industriels loués à l'entreprise LISI AEROSPACE par bail commercial en date du 19 décembre 2018. Dans le cadre de cette opération, il a été prévu la construction et l'extension de bâtiments industriels indispensables au maintien et au développement de l'entreprise LISI AEROSPACE sur notre territoire. Ce programme de travaux, dont la CCRB assure la maîtrise d'ouvrage, a été découpé en plusieurs phases pour un montant maximum de 4 206 289 € HT.

Lors de sa séance du 7 février 2019, le conseil communautaire s'est montré favorable à assurer la maîtrise d'ouvrage visant à la construction ou l'extension de bâtiments industriels destinés à être loués à la société LISI AEROSPACE.

Au vu de la nature du projet, la Communauté de Communes s'est adjointe les services d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, mission confiée à la SIABA. Les services de la SIABA, mandataire de la communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube, ont procédé en Juillet 2019 à une mise en concurrence en procédure adaptée pour les travaux relatifs à la construction d'un bâtiment pour l'installation d'une ligne pignon.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au cabinet SORET-DEFrance, Architectes, rue Dominique à Troyes.

Pour l'ensemble des travaux, le montant à comparer avait été préalablement fixé à 875 920,00 € HT.

Après analyse, le montant des marchés a été arrêté à la somme de 745 551,60 € HT.

La commission d'appel d'offres réunie le 12 novembre a émis un avis favorable à l'attribution des marchés comme suit :

N° des lots	Désignation des lots	Estimations € HT	Entreprise mieux disante	Offre de base H.T.	variante(s) ou PSE	Total retenu H.T.
Lot n°1	Maçonnerie	258 800,00	MAILLEFERT	180 000,00		180 000,00
Lot n°2	Charpente métallique	57 000,00	Atelier Bois § cie	74 938,00		74 938,00
Lot n°3	Couverture-Bardage	86 520,00	COLLIN Etanchéité	66 000,00		66 000,00
Lot n°4	Portes sectionnelles-Serrurerie	22 900,00	CANO Services	25 830,00		25 830,00
Lot n°5	Electricité	95 000,00	EIFFAGE EE	132 022,94		132 022,94
Lot n°6	Chauffage-Plomberie	231 500,00	HERVE THERMIQUE	206 095,00	-24 060,00	182 035,00
Lot n°7	Menuiseries intérieures-Plâtrerie-Peinture	13 800,00	VOINCHET	13 440,00		13 440,00
Lot n°8	Résine de sol	69 200,00	MARZINPRO	28 132,84		28 132,84
Lot n°9	VRD	41 200,00	POIRIER	43 152,82		43 152,82
TOTAL		875 920,00	TOTAUX	769 611,60	-24 060,00	745 551,60

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de la construction d'un bâtiment industriel qui consiste en l'extension de la zone de fabrication numérique. Cela permet à LISI de fabriquer des pièces finies car avant le site de Bar-sur-Aube sortait des pièces non ébavurées qui étaient ensuite finies

sur le site de Parthenay. Cette évolution permettra de produire des pièces à plus haute valeur ajoutée et, par conséquent, un accroissement du chiffre d'affaire sur le site.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** la procédure de consultation ;
- **D'AUTORISER** le Président de la communauté de communes, ou son représentant mandataire, à signer les marchés de travaux au nom et pour le compte de la communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube.

15- Décision modificative n°1 – Budget Activités Economiques

Dans le cadre de l'opération de rachat du site loué à l'entreprise LISI AEROSPACE, les crédits correspondants au paiement de la taxe foncière, désormais due par la CCRB en tant que propriété des lieux, n'ont pas été inscrits au budget 2019. Parallèlement, il a été prévu, dans le contrat de bail qui nous lie à la société LISI, le remboursement de cette taxe foncière par le locataire, les crédits doivent, par conséquent être également inscrits en recettes :

Il convient donc de passer les écritures comptables suivantes :

- Dépenses de fonctionnement :
 - Chapitre 011 – compte 63512 « taxes foncières » : + 67 000 €
- Recettes de fonctionnement :
 - Chapitre 75 - compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante » : + 67 000 €

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d' :

- **APPROUVER** les écritures susvisées.

16- Adhésion au groupement d'intérêt public « Business Sud Champagne »

L'agence Business Sud Champagne a été créée sous statut Groupement d'Intérêt Public en novembre 2018 de la volonté commune de la Région Grand Est, des Agglomérations de Chaumont et Troyes et des CCI de l'Aube et de la Haute-Marne qui souhaitent construire ensemble un outil de promotion économique et d'attractivité sur leur territoire.

L'objectif était de mutualiser dans un même outil l'ensemble des moyens dédiés à l'attractivité du territoire et au suivi des projets économiques structurants, afin d'optimiser l'action publique au service des territoires.

Ainsi, l'action de Business Sud Champagne, qui a repris l'équipe et les actions d'Aube Développement sur le département de l'Aube, et exerce aujourd'hui ses activités en s'appuyant sur son objet qui est de promouvoir l'image et l'attractivité du territoire « Sud Champagne », en France et à l'étranger, en vue d'accueillir de nouvelles activités sur son territoire, ainsi que d'accompagner les entreprises dites stratégiques, tout en favorisant l'émergence de filières d'intérêt régional.

Cet objet se décompose en quatre principales missions, à savoir :

- la promotion du territoire,
- la prospection d'entreprises,
- la structuration de filières,
- et l'appui aux entreprises stratégiques.

Par ailleurs, Business Sud Champagne entend toutes les actions utiles pour assurer la détection et l'accompagnement de projets économiques structurants et pour proposer une solution consolidée de soutien public ou privé.

Créée initialement par ses 5 membres fondateurs, rejoints par Nogentech et la Semtac (Technopole de l'Aube), l'agence a prévu dès son origine d'élargir sa gouvernance aux Conseils départementaux et à l'ensemble des Communautés de Communes du territoire qui constituent des partenaires incontournables de ses actions.

En effet, légitimés par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) portent notamment la compétence exclusive du foncier et de l'immobilier d'entreprises, éléments essentiels de l'attractivité d'un territoire.

En complément de ses missions principales, Business Sud Champagne se propose en effet de constituer pour les EPCI du territoire qui le souhaitent un véritable outil pour répondre à leurs besoins de structuration de leur offre territoriale et constituer un pôle d'excellence aux portes du Grand Paris.

Notre Communauté de Communes a été invitée à se joindre au mouvement impulsé par Business Sud Champagne, ce qui nous permettra de nous appuyer sur les équipes du GIP pour renforcer nos moyens et actions en matière de développement économique sur notre territoire.

Il convient de noter que cette adhésion à Business Sud Champagne induit une participation financière pour notre Communauté de Communes à hauteur de 1 € par habitant et par an.

Sachant que notre Communauté de Communes compte à ce jour 11 817 habitants, notre contribution financière annuelle serait de 11 817 € et serait inscrite dans notre budget principal en section de fonctionnement.

Par ailleurs, cette adhésion qui devrait intervenir dans le courant de l'année 2020, donnera droit à notre Communauté de Communes à 1 représentant en Assemblée Générale du GIP Business Sud Champagne et à un représentant au sein du Conseil d'Administration avec voix délibérative.

L'adhésion effective de notre Communauté de Communes interviendra avec l'approbation, dans le cadre d'une délibération future, de la Convention constitutive du GIP Business Sud Champagne modifiée pour intégrer l'ensemble des EPCI ayant souhaité adhérer et qui vous sera alors présentée.

Monsieur le Président souhaite revenir sur la genèse de la création de BSC qui est nait de la volonté de Troyes Champagne Métropole (TCM), du Conseil départemental et du Conseil régional dans le but d'avoir une agence économique d'envergure que notre territoire. Très rapidement s'est posée la question de la représentativité des EPCI qui ont, dès le départ, souhaité être partenaires.

Monsieur le Président rappelle l'importance d'avoir cet outil pour étudier les projets économiques de notre territoire et nous accompagner, il s'agit d'un maillon essentiel dans le cadre du développement économique.

Monsieur Philippe BORDE ajoute que BSC intervient sur le territoire du département de l'Aube et d'une partie de la Haute-Marne (jusqu'à Chaumont). Il s'agit de l'agence de développement économique sur cette zone et est, de ce fait, la porte d'entrée presque obligatoire. C'est pour cette raison que les collectivités se sont engagées pour en faire parties.

Monsieur Pascal LEMOINE souhaite savoir si la participation financière indiquée d'un montant de 11 817

€ est annuelle. Monsieur le Président répond par la positive.

Au vu de ce qui précède, notamment les enjeux économiques pour notre territoire et Business Sud Champagne et de l'intérêt certain que comporte pour notre EPCI une adhésion à l'agence Business Sud Champagne, après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d' :

- **APPROUVER** le principe d'une adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube au GIP Business Sud Champagne dans le courant de l'année 2020 moyennant une contribution qui devrait être de 1 Euro par habitant et par an, soit 11 817 € pour l'année 2020 ;
- **AUTORISER** le Président à fixer les conditions juridiques et financières de la future l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube devant conduire à l'actualisation de la convention constitutive du GIP Business Sud Champagne ;
- **PRENDRE** acte que l'adhésion effective de notre Communauté de Communes interviendra avec l'approbation, dans le cadre d'une délibération future, de la Convention constitutive du GIP Business Sud Champagne modifiée.

17- Motion ADCF

Monsieur le Président expose que par courrier en date du 8 novembre 2019, l'ADCF a proposé aux intercommunalités qui le souhaitent d'adopter une motion relative à la défense de la stabilité de nos organisations à quelques mois des élections municipales et intercommunales, dans le cadre du débat au Parlement du projet de loi Engagement et proximité.

Le contenu de la motion est le suivant :

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, **les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.** »

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'État aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les Intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30ème convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, **les intercommunalités de France demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.**

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, **les intercommunalités de France souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune. et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »**

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une proposition, en effet il s'agit davantage d'une prévention puisque rien n'est acté pour le moment, aussi si les élus le souhaitent, ce point peut être retiré de l'ordre du jour. Les élus souhaitent que ce point soit soumis au vote.

Aussi, sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à 38 voix pour et 1 abstention (Monsieur Bernard PIOT) décide d' :

- **ADOPTER** cette motion destinée à être adressée aux parlementaires de notre département et aux ministres les plus concernés à savoir, Madame Jacqueline GOURAULT et Monsieur Sébastien LECORNU.

Questions diverses

- Etude sur les biodéchets :

Monsieur Denis NICOLO, Vice-président en charge des Ordures Ménagères, indique que suite au lancement de l'étude sur les biodéchets un 1^{er} travail de caractérisation de la part de biodéchets présents dans les déchets ménagers actuels a été réalisé.

Il précise que la Commission « Ordures Ménagères » sera élargie dans le cadre des réunions de travail sur cette étude afin de répondre aux questions et réfléchir aux différentes solutions possibles de traitement de ces déchets. Les élus ont reçu une information à ce sujet et, ceux qui le souhaitent, peuvent s'inscrire.

Monsieur Denis NICOLO incite les communes à répondre aux demandes d'Avioplan sur la désignation de personnes intéressées par cette question.

- Réunion « Contrat de redynamisation du territoire » :

Monsieur le Président indique que suite à la volonté exprimée par les élus lors du dernier Conseil Communautaire, une réunion de travail, en présence du cabinet LDA et à laquelle l'ensemble des élus seront conviés, se tiendra le 10 décembre à 14h00.

- GEMAPI :

Monsieur le Président informe les élus que la prochaine réunion de bassin se tiendra le 3 décembre à 18h00

- Convention de surveillance dans le cadre des transports scolaires :

Monsieur le Président expose que nous avons reçu différentes sollicitations de la part des professeurs des écoles depuis la rentrée. Or, ayant perdu le marché de transport scolaire sur notre secteur, nous pensions ne plus être concernés par ces conventions de surveillance. Cependant, après échange avec Monsieur le Président du Conseil Départemental, il s'avère que cette compétence revient aux EPCI du territoire, il a donc été convenu que la CCRB se charge de ces conventions, ce qui sera fait dans les semaines à venir.

- Prix LEADER France :

Monsieur le Président fait état des résultats de la cérémonie LEADER France pour l'innovation : « Lundi 25 novembre, lors de la cérémonie LEADER France pour l'innovation et l'expérimentation en milieu rural, **notre projet « NECT'ARTS : Artistes et Vignerons, Partageons les passions de nos territoires »** mené avec notre partenaire local Cap'C et les GAL Uzès – Pont du Gard et Tinutul Vinului (Roumanie) **a gagné le prix LEADER France de la catégorie « Faire des territoires ruraux des territoires ouverts et de coopération ».**

Malheureusement, et malgré une très bonne présentation de Mme Mapelli de la Fédération ADMR, le projet du **Proxibus** n'a pas pu gagner dans sa catégorie, mais grâce à vos voix, il a fini deuxième du prix spécial du public, à peine à quelques voix du gagnant.

Les lauréats de cette cérémonie de remise des Prix Leader France pour l'innovation et l'expérimentation en milieu rural sont :

1. Pour la catégorie « *Faire des territoires ruraux des nouvelles formes de service au public* » : projet de Voiture partagée communale du GAL Est Audois
2. Pour la catégorie « *Faire des territoires ruraux des territoires ouverts et de coopération* : projet **NECT'ARTS: Artistes et Vignerons, Partageons les passions de nos territoires** des GAL Uzège-Pont du Gard / GAL Côte des Bar en Champagne / GAL Tinutul Vinului en Roumanie
3. Pour la catégorie « *Faire des territoires ruraux des vitrines d'une ruralité dynamique et attractive* » : projet « *Création d'un centre culturel éphémère* » du GAL Entente du Pays de Vannes
4. Pour la catégorie « *Faire des territoires ruraux des moteurs de développement économique* », De la Terre à l'assiette du GAL Grand Pic Saint Loup

5. Pour la catégorie « Faire des territoires ruraux des espaces d'excellence en matière écologique, agricole et énergétique : « Dioré, la forêt des plantes médicinales : production de plantes médicinales indigènes et endémiques » du GAL For'Est
6. Pour le Prix du Public, De la Terre à l'assiette du GAL Grand Pic Saint Loup

La cérémonie en quelques chiffres :

- 150 projets en compétition
- 15 finalistes, 3 par catégorie
- 5 catégories + 1 prix spéciale du public
- 7 membres du Jury, dont 2 eurodéputés.
- 4500 votes en ligne pour le prix du public
- 2 nominations pour la Côte des Bar et 1 prix. »

- Gymnases :

Madame Claudette AUGUSTE interpelle Monsieur le Président sur l'état des gymnases de la Cité scolaire et donne lecture d'une déclaration des enseignants de sports effectuée lors du dernier conseil d'administration de la Cité scolaire. Ils souhaitent alerter sur l'état actuel des gymnases qui deviennent dangereux pour la pratique sportive.

Monsieur le Président confirme cet état de fait et reconnaît qu'il existe des problèmes sur les gymnases. Il tient, cependant, à souligner que des travaux sont réalisés tous les ans sur ces bâtiments et cite, à titre d'exemple, le changement des portes, la réfection du mur d'escalade... même si ces derniers sont principalement concentrés sur le plus récent. Il indique que « l'ancien gymnase » est obsolète (problème de sécurité, passoire énergétique) et qu'il avait été envisagé de le fermer même s'il s'est laissé convaincre de le laisser en activité. Il précise qu'une intervention a eu lieu, ces derniers jours, sur les fuites décrites par les professeurs d'EPS mais que cela n'enlève pas le caractère obsolète du bâtiment.

La réflexion est d'autant plus importante que le COSEC de Bar-sur-Aube est saturé car les gymnases de la cité scolaire sont plus faiblement utilisés en raison de leur mauvais état et de l'accès difficile (il est précisé que le problème d'accessibilité devrait être résolu prochainement puisque le Conseil départemental va en modifier l'accès) et que les scolaires doivent pouvoir disposer d'un outil sécurisé et de niveau correct.

Monsieur le Président tient à préciser que les partenaires, dont le Conseil Départemental ce jour, ont été rencontrés à ce sujet et qu'il a été établi qu'un projet important devra voir le jour. Dans ce cadre, une étude avec un programmiste va être lancée prochainement comportant une étude sanitaire de l'existant et une réflexion sur l'avenir.

Monsieur Régis RENARD précise que des lycéens et collégiens sont également accueillis au COSEC.

- Site internet CCRB :

Monsieur Fabrice ANTOINE relève la modernisation du site internet de la CCRB, ce qui est positif, mais fait remarquer que la photographie de vignoble contenue sur la page d'accueil est une photographie d'un vignoble italien et non barsuraubois ce qui est dommage au vu des beaux paysages existant sur notre territoire.

- Maison de santé pluri professionnelle de Bar sur Aube :

Monsieur Didier SCOHY revient sur le fonds de concours qui a été attribué par la CCRB pour la construction de la maison de santé. En effet, le but était d'attirer des médecins généralistes or de nombreux départs ont eu lieu ces derniers mois, il souhaite donc savoir s'il y a lieu de s'inquiéter.

Monsieur le Président rappelle qu'une partie de ces départs étaient prévus dès le début du projet du fait de départs en retraite. Cependant, deux départs supplémentaires ont eu lieu du fait, notamment de réorientations de médecins généralistes vers le milieu hospitalier. Les hôpitaux pratiquant un dumping à destination des médecins libéraux en leur offrant des conditions salariales très intéressantes. La maison de santé a donc connu un « creux » dernièrement mais il y a également eu l'arrivée de jeunes médecins, c'est donc que l'outil attire.

Monsieur Philippe BORDE ajoute qu'il faut, au contraire, se satisfaire d'avoir réalisé cet outil à temps car si de jeunes médecins ont accepté de venir s'installer à Bar-sur-Aube c'est parce que la maison de santé existe. Il précise que si l'association a travaillé sur la réalisation de la maison de santé, ce n'est pas elle qui la gère en effet il n'y a pas de Président, l'ensemble des professionnels de la maison de santé sont des libéraux donc il n'y a pas de chefs.

Monsieur le Président ajoute que le manque de médecins sur la Claire Vallée, suite aux soucis de santé du docteur POPKO, a également apporté un flux supplémentaire de patients sur Bar-sur-Aube mais le projet de Ville-sous-la-Ferté, auquel s'est associé la CCRB, devrait y remédier.